

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV691 - 06 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

201697-0003 - arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transport aérien au profit de la société AERO VISION 201697-0004 - arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société AERO VISION



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201697-0003

Signé le mercredi 06 avril 2016

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transport aérien au profit de la société AERO VISION



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du A 6 AVR. 2016

portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, Préfet de Paris Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté :

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III;

Vu l'arrêté n° 2015275-0028 en date du 05 octobre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu le Kbis de la société au nom de AERO VISION et non AEROVISION;

Vu la rectification du CTA n° FR.AOC.0066 en date du 17 mars 2016;

Vu l'arrêté du 06 avril 2016 portant abrogation de l'arrêté du 04 novembre 2011 pour l'octroi de la licence d'exploitation de transport aérien de la société AEROVISION par le Préfet de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées;

Arrête:

Article 1er

En application de l'article 4 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, notamment ses articles 4, 5.1 et 5.2, il est délivré à la société AERO VISION, une licence d'exploitation de transporteur aérien..

Article 2

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3

La présente licence d'exploitation ne demeure valide qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectés, et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4

Sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, le licence d'exploitation de transporteur aérien autorise la société à exploiter des services aériens de passagers, de courrier et de fret, sous réserve des dispositions de ce règlement, des textes pris pour son application et des articles R. 330-8 et R. 330-9 du code de l'aviation civile.

Article 5

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le **6 AVR. 2016**

Pour la Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Lucette Lasserre



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201697-0004

Signé le mercredi 06 avril 2016

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société AERO VISION



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du 6 AVR. 2018

relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société AERO VISION

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, Préfet de Paris Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III :

Vu l'arrêté n° 2015275-0028 en date du 05 octobre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2011 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2016 portant abrogation de l'arrêté du 04 novembre 2011 relatif à l'exploitation de services aériens par la société AEROVISION par le Préfet de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées;

Arrête:

Article 1er

Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation de transporteur aérien qui a été délivrée à la société AERO VISION est en cours de validité.

Article 2

La société AERO VISION est autorisée à exploiter, dans la zone géographique autorisée par son certificat de transporteur aérien, des services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

Article 3

Chacune des autorisations octroyées par le présent arrêté peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile.

Article 4

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait le **6 AVR. 2016**

Pour la Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Lucette Lasserre